

## Retraite : les gagnants et les perdants de l'option d'un départ à 64 ans avec plus de trimestres

Un report de l'âge légal de 62 à 64 ans accompagné d'une accélération de la réforme Touraine, c'est-à-dire d'un allongement de la durée de cotisation, est une option sérieuse sur la table du gouvernement. Mais toutes les générations ne seront pas forcément gagnantes si ce scénario l'emporte, révèle une étude menée par un expert de la retraite.



L'idée d'accélérer la réforme Touraine est une hypothèse des plus sérieuses. Elle est portée depuis plusieurs années par la majorité de droite au Sénat. (Shutterstock)

La pilule d'un report de l'âge légal de 62 ans à 65 ans risque d'être difficile à avaler. A quelques jours de la présentation de son projet de réforme des retraites, le gouvernement ménage le suspense et semble encore à la recherche du bon dosage. Une piste alternative perçue comme moins radicale revient avec force sur le devant de la scène : un recul de l'âge à 64 ans, accompagné d'une accélération de la réforme Touraine.

Votée en 2014, et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette loi, du nom de l'ancienne ministre aux affaires sociales sous l'ère François Hollande, prévoit une augmentation progressive de la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein. Et ce au rythme d'un trimestre supplémentaire tous les trois ans. L'objectif de la réforme Touraine est d'atteindre 172 trimestres (soit 43 annuités) de cotisation d'ici à 2035 pour les Français nés à partir de 1973.

### Allongement de la durée de cotisation

L'idée d'accélérer la réforme Touraine est une hypothèse des plus sérieuses. Elle est portée depuis plusieurs années par la majorité de droite au Sénat. En novembre dernier, les sénateurs ont d'ailleurs adopté un amendement allant en ce sens, lors de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS).



Cet amendement prévoit une augmentation progressive d'un trimestre par an de la durée de cotisation, un rythme trois fois supérieur à la cadence actuelle, mais uniquement à partir de la génération née en 1967. L'exécutif pourrait être tenté de s'en inspirer pour rallier les voix des [députés LR qui peinent à afficher une ligne claire et cohérente](#). Reste à savoir où le gouvernement placera le curseur.

Le cabinet de conseil Sapiendo Retraite s'est livré pour Les Echos, à un exercice prospectif en évaluant les deux options privilégiées qui semblent sur la table. L'expert de la retraite a comparé d'une part l'hypothèse d'un report de l'âge légal à 65 ans, et d'autre part, celle d'un âge légal à 64 ans (avec une accélération de la réforme Touraine). Le postulat étant le suivant : un allongement de la durée de cotisation, au rythme d'un trimestre par an dès la première génération concernée par la réforme (celle de 1961).

L'étude est riche en enseignements. Elle révèle que la mesure visant à combiner un âge légal à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation n'avantagera pas forcément toutes les générations.

L'exercice a été réalisé uniquement sous le prisme du taux plein. Il diffère de l'âge légal. L'âge du taux plein permet de toucher une retraite, sans décote lorsque vous avez accumulé un certain nombre de trimestres (en fonction de votre année de naissance) ou lorsque vous atteignez le taux plein automatique (67 ans). Pour calculer l'âge d'obtention du nombre de trimestres requis, le cabinet de conseils a considéré l'acquisition classique de 4 trimestres par an depuis le début d'activité.

### · Génération née en 1961

« On constate que pour la première génération concernée par la réforme (celle née à partir de 1961), il n'y a pas de différence entre les deux options sur l'âge de départ à taux plein », explique Thomas Fratacci responsable solutions digitales chez Sapiendo. En effet, le recul de l'âge légal de 4 mois implique que les personnes concernées vont acquérir naturellement le trimestre supplémentaire requis.

Cela signifie que l'effort demandé (un trimestre supplémentaire) sera identique dans les deux hypothèses étudiées.

### · Génération 1962-1968

Concernant les salariés nés entre 1962 et 1968, l'accélération de la réforme Touraine augmentera leur âge de départ à taux plein et s'avère donc moins intéressante. Dans l'hypothèse d'un allongement de la durée de cotisation, les futurs retraités seront en effet soumis plus rapidement à l'obligation de justifier de davantage de trimestres.

### · Génération 1969-1972

Pour les générations nées entre 1969 et 1972, le « mix Touraine sera plus intéressant pour les personnes qui ont débuté leur carrière avant 22 ans, estime Sapiendo. Ces derniers atteindront en effet l'âge du taux plein entre 64 et 65 ans.

En revanche, pour ceux qui ont commencé à travailler après 22 ans, c'est l'option de l'âge légal à 65 ans, sans accélération de la réforme Touraine qui est plus avantageuse.

### · Nés à partir de 1973

« Dans le cas des personnes nées à partir de 1973, l'option du « mix Touraine » est plus intéressante, détaille Thomas Fratacci. En effet, leur âge de taux plein sera soit plus bas, soit égal à 65 ans, selon qu'elles ont commencé à travailler avant ou après 22 ans.

« Nos différentes simulations n'abordent pas l'impact de la réforme sur le montant des futures pensions. En cotisant plus longtemps, on obtiendra plus de points de retraite complémentaire. Par ailleurs se pose la question de la nécessité de maintenir le malus Agirc-Arrco », précise Valérie Batigne, présidente de Sapiendo Retraite. Un départ plus tardif serait ainsi en principe plus rémunérateur pour la retraite complémentaire mais pas pour la retraite de base (régime général), la pension étant calculée en fonction des 25 meilleures années.

« La bonne nouvelle c'est que ce sont les générations les plus jeunes qui sont gagnantes en cas de report de l'âge légal à 64 ans, quoiqu'il advienne ils devront cotiser plus longtemps », conclut Thomas Fratacci.